

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 06-02 du 12 décembre 2019

### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE D'ANALYSE DES IMPACTS DES GRANDS CHANTIERS SUR LES DÉPLACEMENTS EN SEINE-SAINT-DENIS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à un accord-cadre à bons de commande à passer pour l'assistance technique à la mise en œuvre d'une démarche d'analyse des impacts des grands chantiers sur les déplacements en Seine-Saint-Denis ;

- DÉCIDE de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L2124-2 du Code de la commande publique ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le seuil maximum s'élève, pour les six années, à 3 000 000 d'euros HT.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*